

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 13 janvier 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 09/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 4	
Votants : 5	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH
Pour : 5	Représentés : Stéphane DIET par Chrystel VALLY
Contre : 0	Excusés : Elise BOUQUET
Abstentions : 0	Absents : René AMARGER
	Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion - 2023_DE_003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations introduites par le décret n°2001-1016 en date du 5 novembre 2001, qui crée un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Tout employeur public a l'obligation de réaliser ce document unique et de le mettre à jour suivants les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé de ses salariés.

Il informe le conseil que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, peut par convention d'adhésion, aider à la réalisation de ce document unique d'évaluation des risques, de même l'adhésion comprend également la prévention des risques professionnels, la formation en hygiène et sécurité du travail et l'inspection des locaux et lieux de travail.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au conseil de la proposition de convention transmise par le centre de gestion. Il demande de délibérer afin d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les obligations en tant qu'employeur de la mairie.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, décide :

- * D'adhérer au service prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour sa mise en oeuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 01/ 2023
et publié ou notifié
le 13/ 01/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2023 048-214801532-20230113-2023_DE_003-DE